

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00693

Numéro SIREN : 814 397 089

Nom ou dénomination : A.G.M

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2022 sous le numéro de dépôt 389

A.G.M.
Société par actions simplifiée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : Chemin du Bagna
221 Impasse du Perdigau, 13810 EYGALIERES
814 397 089 RCS TARASCON.

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le douze juillet,
A 10 heures,

Monsieur Arnaud GRANGE, demeurant 221 impasse du Perdigau, 13810 EYGALIERES, associé unique et Président de la société A.G.M.,

A pris les décisions suivantes :

- *Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Arnaud GRANGE, associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020, les capitaux propres qui s'élèvent à - 6 199 euros pour un capital de 3 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Arnaud GRANGE

